

Questions orales

• (1445)

[Traduction]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je ne sais pas combien de fois il faut répéter les réponses aux députés d'en face pour qu'ils comprennent. Il s'agit essentiellement de la même question que celle qui a été posée par l'un de ses collègues, vendredi. J'ai répondu à cette question.

Si le député n'est pas encore satisfait de cette réponse, je l'inviterais à assister à une séance d'information que vont donner les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale. Nous exposerons toutes les modalités du contrat, puis nous expliquerons la façon dont il a été renégocié et comment nous avons réglé les préoccupations. Je suis certain que le député cessera alors de faire ce que ses collègues font depuis vendredi, c'est-à-dire dénigrer une excellente compagnie qui a son siège à Montréal, autrement dit, dans sa province, au Québec.

[Français]

M. Jean-Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, ce que je voudrais faire comprendre au ministre de la Défense, c'est qu'il s'agisse d'une compagnie du Québec ou d'ailleurs, s'il y a du gaspillage de fonds publics, nous allons le dénoncer. Si des fonctionnaires ont dit au ministère que la compagnie ne remplissait pas son mandat, il devait l'en avertir.

Doit-on comprendre que c'est pour camoufler ce cas de gaspillage de fonds publics que son ministère a décidé d'écarter les fonctionnaires chargés d'assurer le suivi du contrat?

[Traduction]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le ministère n'a écarté aucun fonctionnaire. Il y avait un problème concernant l'élaboration des systèmes d'entraînement au combat. J'ai expliqué cela vendredi. Ce n'est pas rare, quand il est question d'équipement de pointe hautement spécialisé. On a renégocié les modalités du contrat et on procède actuellement aux premiers essais avec la frégate canadienne de patrouille. Je ne pense pas qu'il y ait d'autres problèmes.

J'invite le député à se renseigner auprès de mes fonctionnaires. Je serais surpris qu'il pose ensuite les mêmes questions à la Chambre, parce qu'il sera pleinement satisfait des renseignements qu'on lui aura donnés.

* * *

LA JUSTICE

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, vendredi, on a rapporté un mot de la vice-première ministre qui aurait dit, et je cite: «Lorsque vient le moment d'élaborer une politique, le gouvernement ne peut pas fonder ses lois sur des exceptions.» Voilà qui est un bon conseil. Elle pourrait peut-être en faire part au ministre de la Justice.

Le Code criminel canadien stipule qu'il faut punir quiconque a violé, s'est livré à des voies de fait ou a commis d'autres actes de violence, sauf, semble-t-il, si le criminel était trop intoxiqué par l'alcool ou les drogues.

Le ministre de la Justice dit qu'il est préoccupé. Est-il assez préoccupé pour mettre un terme, aujourd'hui même, à la défense fondée sur l'intoxication?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, oui, je suis assez préoccupé pour cela. Le gouvernement est assez préoccupé pour y mettre un terme dès que nous aurons eu le temps d'inscrire dans le Code criminel une disposition capable de résister à une contestation en vertu de la Charte des droits et libertés et qui aura pour effet de réaliser l'objectif que nous poursuivons tous et qui consiste à renforcer le principe de l'imputabilité dans le droit pénal.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, qui dit volonté dit moyen d'agir. Et le gouvernement dispose de toutes les ressources nécessaires pour régler cette question d'ici la fin de semaine.

Le ministre a fait diligence pour empêcher que l'on puisse se prévaloir d'une défense fondée sur des motifs culturels lorsqu'il s'est rendu compte que sa carrière politique pouvait en souffrir. S'il le voulait, le ministre pourrait combler cette lacune aujourd'hui même.

Le Président: J'inviterais la députée à poser sa question.

Mme Grey: Il aurait l'appui de tous les députés. Le ministre va-t-il mettre un terme, aujourd'hui même, à la défense fondée sur l'intoxication? La justice doit être aveugle, mais pas complètement chancelante!

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, depuis la publication du document de consultation, il y a dix jours, j'ai entendu, entre autres, des groupes de femmes d'un peu partout au Canada qui sont très désireuses de me dire en long et en large ce qu'elles pensent des propositions énoncées parce qu'elles s'intéressent vivement à la reconnaissance d'une infraction liée à l'intoxication.

Je veux leur prêter une oreille attentive. Je veux solliciter l'avis des procureurs généraux des provinces qui seront chargés d'appliquer cette mesure. Je veux m'entretenir avec les personnes qui, au sein du gouvernement fédéral, participent à l'administration du système judiciaire. Enfin, je veux élaborer une loi qui atteigne immédiatement le but recherché. Voilà ce que j'avais à dire à ce sujet.

* * *

LA SANTÉ

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Les autochtones du nord-ouest de l'Ontario ont quatre fois plus de crises cardiaques et de maladies du rein que les Canadiens en général. Ces problèmes de santé graves ont une cause qui peut être prévenue, c'est-à-dire le diabète de type II.

Quelles mesures de prévention le gouvernement envisage-t-il de prendre pour réduire les effets négatifs du diabète de type II chez les populations de nos premières nations?